

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN 70200

Mairie – 4 rue des Écoles

Téléphone 03 84 30 10 87 - mail : mairiestgermain70@orange.fr

Ouverture au public : lundi de 10 à 12 h, mercredi et jeudi de 16 à 18 h, samedi de 9 à 11 h.

Accueil téléphonique : lundi, mercredi, jeudi de 8 à 12 h et de 14 à 18 h. Mardi et vendredi de 8 à 12 h. Samedi de 9 à 11 h.

Site internet : www.saintgermain70.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 MAI 2022

Étaient présents à 19 h 00 : Maryline **Caravati-Bresson**, maire, Arnaud **Jurettigh**, Olivia **Beluche**, Dominique **Letellier**, Caroline **Triquenot**, adjoints, Hélène **François**, Annabel **Dudoret**, Adeline **Durpoix**, Lucie **Roch**, Philippe **Didier**, Freddy **Stahli**, Denis **Guilbert**, conseillers. Olivier **Gavoille** et Yves **Daval** absents excusés, ont respectivement donné pouvoir à Arnaud Jurettigh et Denis Guilbert.

Ordre du jour

Modification des statuts CCPL

Conformément à la loi du 27 décembre 2019 « Engagement et proximité » les services de la Préfecture de Haute-Saône ont invité la CCPL à revoir la rédaction de ses statuts. L'évolution principale est la suppression de la notion de compétences optionnelles et de compétences facultatives. Ces statuts regroupent maintenant trois types de compétences :

- les compétences **obligatoires** au nombre de sept (aménagement de l'espace, développement économique, gestion des aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets, gestion des milieux aquatiques, assainissement, eau).
- compétences **supplémentaires** au nombre de six (protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et cadre de vie, politique de la ville, construction et entretien des équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création et gestion de maisons de service).
- six autres compétences dont la définition est libre dans les statuts.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lure tels que présentés.

Aménagement du territoire : cotisation annuelle Ingénierie 70

La Commune va régler la cotisation 2022 pour un montant de 811,80 euros mais fait le choix de ne pas reconduire à partir de 2023 cette prestation qui n'est plus utilisée depuis de nombreuses années. Décision prise à l'unanimité.

Avancement en grade d'un agent

Un agent communal employé au titre d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet, principal de 2ème classe peut bénéficier d'un avancement au regard de son ancienneté dans le grade. Le Conseil approuve à l'unanimité la création d'un emploi permanent au grade d'Atsem à temps non complet de 1ère classe afin de lui permettre d'obtenir cet avancement.

Demande de subvention

Le Conseil a délibéré sur 2 demandes de subvention.

La première concerne 4 jeunes du village scolarisés en établissement scolaire privé sur Lure. Ces jeunes participent à un voyage soit à Batz-sur-Mer ou en Italie. Le Conseil par 13 voix contre et une voix pour n'accorde pas de subvention.

La seconde demande de subvention, d'intérêt plus général, concerne le Comité de Vigilance 70 qui œuvre pour l'ensemble de notre secteur pour tenter de maintenir, d'améliorer et de développer nos services publics de proximité. Ce comité est bien connu pour ses nombreuses actions qui mettent en avant les valeurs de proximité, d'égalité territoriale et de solidarité.

Les seules ressources du CV 70 sont fournies par les cotisations, dons ou subventions.

Le Conseil retient cette demande et décide à l'unanimité d'accorder 45 euros au Comité de Vigilance.

Questions diverses

Cartes avantages jeunes 2021-2022

La carte « avantages jeunes » pour la rentrée de septembre sera offerte aux collégiens et lycéens qui s'inscriront à la mairie **avant le 10 juillet**. Pour pouvoir en bénéficier fournir un certificat d'inscription dans un établissement scolaire précisant la classe fréquentée, un justificatif de domicile des parents et une photographie d'identité. Les cartes seront distribuées début septembre.

Conseillère numérique

De plus en plus de démarches aux services publics doivent se faire en ligne et bientôt toutes les déclarations se feront **obligatoirement** sur internet. Pour vous accompagner dans cette transition, le Département a déployé 20 conseillers numériques sur le territoire de la Haute-Saône. Aurélie est affectée sur la CCPL. Des formations **GRATUITES** seront bientôt mises en place à Saint-Germain.

Pour connaître vos besoins et afin que ces ateliers soient utiles et pertinents, un questionnaire sera distribué dans votre boîte aux lettres. Ce questionnaire est anonyme. Nous vous remercions de bien vouloir le déposer dans la boîte aux lettres de la mairie pour le **18 juin**.

Charges locatives du Foyer rural

Afin de simplifier le calcul des charges locatives du Foyer rural aux particuliers, le Conseil décide à l'unanimité de fixer les prix des fournitures :

- fuel : 1,01 euros le litre
- eau : 2,68 euros abonnement ; 3,85 euros le m3
- Électricité : 0,24 euros le kwh.

Ces tarifs sont valables jusqu'au 31 décembre 2022. Ils seront révisés en début d'année 2023.

Point travaux lotissement Pommier Bringard et Pont du Saulcy

Les travaux de voirie sur le lotissement Pommier Bringard vont débuter le **30 mai** et s'étendre jusqu'au **4 juillet**.

« La circulation sur les chemins communaux rue des Champs Veauvey et rue des Champs la Dame, à l'entrée du lotissement Pommier Bringard sera interdite et réglée par panneaux, exception faite pour les riverains ». *Arrêté municipal n° 2022/T06 du 19 mai 2022.*

La réfection de l'ouvrage d'art (pont du Saulcy) prévue par la CCPL va débuter le **11 juillet** et s'étendre jusqu'au **11 septembre**.

Le pont sera coupé à la circulation pendant toute la durée des travaux. Une déviation pour la circulation de tous les véhicules sera mise en place, matérialisée par les panneaux nécessaires.

VIE QUOTIDIENNE

INSCRIPTION À L'ÉCOLE MATERNELLE DES ENFANTS NÉS EN 2019

1. Se rendre à la mairie de Saint-Germain, avec un justificatif de domicile et le livret de famille. Monsieur le Président du SIVU vous délivrera un certificat d'inscription.
2. Se présenter à l'école avec :
 - le certificat d'inscription,
 - le carnet de santé de l'enfant
 - 2 photos d'identité au nom de l'enfant.

Les inscriptions peuvent se faire tous les **jeudis** de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 à **l'école élémentaire**. En cas d'impossibilité téléphoner à l'école au 03 84 30 04 29 pour convenir d'un rendez-vous.

URBANISME

Les permanences ont lieu à la mairie chaque **lundi** de **10 h à 12 h**.

Rappel : tous les travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une construction, d'en changer la destination, de créer de la surface plancher, de modifier le volume du bâtiment, effectuer une pose de clôture, de percer ou d'agrandir une ouverture sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation.

Il est important de respecter cette réglementation, faute de quoi vous seriez en infraction avec le Code de l'urbanisme. (article L.480-1 à L.480-4 et L.160-1). Selon la nature des travaux envisagés, il peut s'agir d'une simple déclaration- préalable, ou d'un permis de construire.

NOUVEAUTÉ : depuis le 1^{er} janvier 2022 vous pouvez déposer vos demandes d'urbanisme par mail à l'adresse suivante : urbanisme@saintgermain70.fr

Pour cela il vous suffit de télécharger les documents sur le site **service-public.fr**.

Les différents documents Cerfa de demande de déclaration préalable, certificat d'urbanisme et permis de construire y sont disponibles.

ORDURES MÉNAGÈRES – Rappel

Pour toute question, veuillez vous adresser à la **Communauté de Communes du Pays de Lure**, rue des Berniers à LURE. Tél. 03 84 89 00 30.

BIBLIOTHÈQUE

« La bibliothèque sera ouverte tout l'été le samedi matin de 9 h à 11 h, **sauf les 16 juillet et 13 août**.

Nous aurons de nouveaux ouvrages dès le 1^{er} juin. Le port du masque n'est plus obligatoire.

Les bénévoles souhaitent de bonnes vacances à tous leurs lecteurs ».

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Les élections législatives se dérouleront dimanche **12 et 19 juin** de **8 h à 18 h**. Le bureau de vote est situé au **Foyer Rural**. Nous vous remercions de vous munir de votre carte d'électeur.

Rappel : la population de notre commune dépassant les 1000 habitants, votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire...) est **obligatoire** pour pouvoir voter.

CIMETIÈRE (informations de la commission syndicale)

« Le nettoyage du cimetière a enfin commencé. L'association ACE ne pouvant plus procéder à l'arrachage des herbes à la main il était nécessaire de trouver une entreprise qui puisse le réaliser. De nombreux professionnels ont décliné cette demande compte-tenu de la tâche à accomplir. C'est finalement M. Jérôme

LAMBOLEY, paysagiste de Saint-Barthélemy qui assurera l'entretien. Il effectuera la tonte des allées et entre les tombes quand cela est possible. Dès qu'il aura obtenu son habilitation pour utiliser des désherbants phytosanitaires agréés, la commission pourra envisager d'y recourir. Toutefois le coût de ce traitement a un coût certain : entre **80** et **90** euros les 5 litres. Il faudra 2 bidons par passage et le traitement devra être renouvelé une fois minimum après le premier passage».

BRUIT ET TONTE

Arrêté préfectoral DDASS/2006 n°21 du 18/05/2006

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

- **les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h 30**
- **les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h**

En ce qui concerne la tonte des pelouses, les résidus d'herbe sont à étendre sur votre terrain (la tonte séchée peut constituer un bon paillage sur le jardin!) ou doivent être évacués à la déchetterie. Il en va de même pour les branchages à conduire à la déchetterie dans une remorque bâchée.

Nous comptons sur vous pour faire preuve de civisme !

PANNEAU POCKET

Depuis plusieurs mois, vous pouvez retrouver des infos concernant notre commune par le biais de l'application Panneau Pocket. N'hésitez pas à la télécharger sur votre téléphone portable, elle est gratuite ! Cette application vous permet d'avoir très rapidement accès **au compte-rendu du Conseil municipal**.

La prochaine réunion du Conseil municipal est prévue le lundi 27 juin 2022 à 19 h 00. Imprimé par nos soins.